



4^{ème} SALON NATIONAL DU TIMBRE ET DE LA MONNAIE – RABAT 2017

RÈGLEMENT

PREAMBULE

Article 1- Définition

Le 4^{ème} Salon National du Timbre et de la Monnaie – Rabat 2017 est un événement annuel et une manifestation culturelle ayant pour objectif le rassemblement des collectionneurs autour d'une même passion : la philatélie et la numismatique.

Il est organisé, chaque année, sous le même thème : « mémoire et patrimoine ».

Il revêt un caractère compétitif. Les collections philatéliques et numismatiques exposées sont évaluées par un jury selon la réglementation générale et spécifique sur les expositions philatéliques internationales, édictées par la Fédération Internationale de Philatélie (FIP).

L'évaluation des collections numismatiques est effectuée en adaptant les règles appliquées à la philatélie.

CHAPITRE I – ORGANISATION

Article 2 - Dates et lieu

Le 4^{ème} SNTM-Rabat 2017 se déroulera du 18 au 21 mai 2017 au Centre Culturel de l'Agdal, sis à la rue Amir Abdelkader, Agdal à Rabat.

Article 3- Organisateur

Le 4^{ème} SNTM-Rabat 2017 est organisé par l'Amicale Philatélique et Numismatique de Rabat (APNR), en partenariat avec Poste Maroc, Bank Al Maghrib et en collaboration avec le Conseil de l'Arrondissement de l'Agdal-Ryad.

Article 4 - Comité d'organisation

Le Comité d'organisation est composé de :

- Un Président du Salon : Président de l'APNR ;
- Un Président du Jury : Vice-président APNR ;
- Un Commissaire du Salon : Secrétaire Général de l'APNR et son assistant;
- Un Président de la bourse d'échanges : un membre de l'APNR désigné par le Président;
- Un Trésorier : Trésorier de l'APNR et son Assistant;
- Un Responsable de la Communication : Assistant du Président de l'APNR, chargé de la Communication ;

Article 5 - Thème général

Le 4^{ème} SNTM-Rabat 2017 est organisé sous le thème : « Mémoire et Patrimoine ».

Article 6 - Objectifs

Le 4^{ème} SNTM-Rabat 2017 a pour objectifs principaux :

- La sensibilisation sur la conservation et la protection du patrimoine, mémoire d'une nation.
- La promotion de la philatélie et la numismatique et la diffusion de ses valeurs culturelles et éducatives.
- Le développement des échanges et des rapports amicaux entre les philatélistes et les numismates.
- De faire connaître le développement de la collection sous tous ses aspects particulièrement parmi la jeunesse et le grand public ainsi que l'attrait qu'elle représente en matière de loisirs.

CHAPITRE II - EXPOSITIONS PHILATELIQUES ET NUMISMATIQUES

Article 7 - Classes d'exposition

Sont admises, au 4 SNTM Rabat 2017, toutes les collections philatéliques et numismatiques qui répondent aux définitions des classes d'exposition suivantes :

7.1- Philatélie :

- Philatélie traditionnelle ;
- Histoire postale ;
- Entiers postaux ;
- Aérophilatélie ;
- Philatélie thématique ;
- Maximaphilie ;
- Philatélie ouverte ;
- Cartes Postales ;
- Marcophilie ;
- Erinnophilie ;
- Jeunesse ;

7.2- Numismatique :

- Numismatique traditionnelle ;
- Histoire numismatique ;
- Numismatique thématique ;
- Numismatique ouverte.

Article 8 - Classe d'honneur

Une classe d'honneur, constituée de collections de toutes classes ayant déjà obtenu une médaille ou une distinction dans des expositions internationales ou nationales, sera ouverte dans le cadre du 4^{ème} SNTM-Rabat 2017. Ces dernières ne sont pas soumises à l'évaluation prévue à l'article 18.

Article 9 - Collections hors concours

Les collections éventuelles des membres du jury ou les collections n'entrant pas dans les classes d'exposition énumérées à l'article 7 et 8 seront classées hors-concours. De ce fait, elles ne sont pas soumises à l'évaluation du jury prévue à l'article 18.

CHAPITRE III – PARTICIPATIONS

Article 10 – Participants

Le 4^{ème} SNTM-Rabat 2017 est ouvert à tout philatéliste et numismate qui désire participer dans les conditions du présent règlement. Le participant peut être affilié ou non à une association.

Article 11 – Bulletin de participation

Les bulletins de participation sont à remplir et à signer par les participants et à adresser au Comité d'organisation avant le 18 avril 2017 par courrier postal ou courriel à l'une des adresses indiquées ci-après :

« Amicale Philatélique et Numismatique de Rabat BP 8101 Rabat Nations Unies Maroc »

apnrabat@gmail.com

Le bulletin de participation est ci-joint en annexe.

Une photocopie, en noir et blanc ou en couleur, de toutes les fiches de la collection présentée en compétition doit être jointe au bulletin de participation ou adressée au Comité d'Organisation, au plus tard le 18 avril 2017.

Toute collection devra être, obligatoirement, la propriété exclusive et intégrale de l'exposant qui doit être présent, sauf cas fortuit ou de force majeure, durant toute la durée de l'exposition.

Article 12 - Droit et frais de participation

Les droits de participation dans les classes de compétition sont gratuits.

Les frais de transport, d'hébergement, de restauration et tous autres frais personnels sont à la charge du participant.

Article 13 – Assurance

Le gardiennage du 4^{ème} SNTM-Rabat 2017 est assuré par les services du Centre Culturel de l'Agdal. Cependant, les participants devront se tenir près de leurs collections pour répondre aux questions éventuelles des visiteurs et surveiller leurs cadres ou leurs vitrines durant la journée.

Tous les risques matériels, de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégâts de toute espèce...) restent à la charge de l'exposant. Celui-ci a la possibilité :

- soit de demeurer son propre assureur.
- soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès d'une société d'assurance de son choix.

CHAPITRE IV - ATTRIBUTS DES COLLECTIONS PHILATELIQUES ET NUMISMAQUES

Article 14 – Attribution des cadres, panneaux et vitrines

Pour chaque collection exposée, il sera attribué de 4 à 8 cadres ou panneaux de 4 fiches A4 chacun ou 2 vitrines, dans la limite des matériels d'exposition disponibles.

Les collections ayant obtenu des médailles lors d'expositions internationales et exposées en classe d'honneur recevront un nombre de cadres ou de vitrines approprié.

Article 15 - Présentation des collections

Les documents philatéliques et les billets de banque à exposer devront être présentés sur feuilles de couleur claire de format A4 (21cm x 29 cm) placées verticalement dans des cadres de 4 feuilles soit 2 rangées horizontales de 2 feuilles (minimum 16 feuilles pour les timbres et apparentés et un minimum de 14 billets de banque présentés sur 16 fiches dont 2 pour la présentation). Les pièces de monnaie et apparentées seront exposées dans des vitrines, accompagnées d'une fiche explicative pour chaque pièce, en plus de la page de garde (minimum 14 pièces de monnaie sur 16 fiches dont 2 pour la présentation).

Les feuilles doivent être placées dans une pochette protectrice en matière transparente fermée sur trois côtés, le côté supérieur doit rester ouvert.

Chaque feuille sera numérotée en haut et à droite dans l'ordre de présentation.

La page de garde doit comprendre les trois éléments suivants :

- Un titre bref et en concordance avec le développement de la collection.
- Une introduction qui explique le contenu de la collection.
- Un plan couvrant tous les aspects qui peuvent être attendus selon le titre et l'introduction.

Tous les documents ou objets exposés doivent être des originaux. Les photographies, les photocopies, les reproductions par tout procédé, les coupures de presse, les cartes postales et tous autres documents non philatéliques ou numismatiques ne sont admis que pour certaines classes d'exposition qui prévoient ce genre de documents ou en de rares cas. Les œuvres d'art et les bijoux portant la date et/ou la ville de l'atelier de frappe sont admis au concours numismatique, dans le but d'encourager la collection des objets d'art du patrimoine.

Les textes, écrits dans la langue choisie (arabe, français et anglais), doivent apporter un complément d'information sur les éléments et/ou les concordances. Ils doivent être rédigés d'une façon concise, écrits de manière lisible et sans faute.

Dans l'intérêt du participant, une photocopie en couleurs de la collection devra être réalisée avant l'exposition et gardée par l'exposant qu'il remettra aux organisateurs à la clôture du salon.

Article 16 - Montage et démontage de l'exposition

La mise en place des collections aura lieu, pour les philatélistes, à partir de 09 heures de la journée du 17 mai 2017 par les soins des participants. Quant aux numismates, le montage sera effectué à 08 heures de la journée d'ouverture du salon, le jeudi 18 mai 2017. Aucun document ne pourra être modifié ou retiré, même momentanément, durant l'exposition.

Le démontage des collections sera assuré de même par les participants à la fin de l'exposition.

CHAPITRE VI - EVALUATIONS DES COLLECTIONS

Article 17 - Le Jury et stage élèves-jury

Au regard du caractère compétitif du 4^{ème} SNTM Rabat 2017, les collections en compétition seront évaluées par un jury dans le but de déterminer le niveau de médaille à décerner à chaque exposant.

Les jurés, sous l'autorité du Vice-Président de l'APNR, sont désignés par le Comité d'Organisation, conformément aux dispositions du règlement général des expositions philatéliques internationales.

Dans le cadre de sa politique de formation, un stage d'élèves-jury débutera cette année lors du 4^{ème} SNTM-Rabat 2017 au profit des philatélistes et numismates avancés. Les inscriptions seront enregistrées par le Comité d'Organisation du 21 mars au 18 avril, dernier délai.

Article 18 - Jugement des collections

Le jugement des collections tient compte exclusivement de ce qui est exposé. Aucun autre objet ou document ne doit être fixé ou suspendu au cadre.

Il sera procédé à l'évaluation des collections selon le règlement général des expositions philatéliques de la Fédération Internationale de Philatélie (FIP) et des dispositions des règlements spécifiques des différentes classes d'exposition.

Article 19 - Appréciations, observations et recommandations

Le Comité d'organisation tiendra à la disposition des membres du jury les feuilles catégorielles d'appréciation, préalablement préparées. Le jury est tenu de les compléter par des observations et recommandations permettant à l'exposant d'améliorer sa collection.

Une copie de ces feuilles sera remise :

- A l'exposant ;
- Au Comité d'organisation du 4^{ème} SNTM Rabat 2017 ;
- Aux jurés, sur demande de ces derniers.
- Les passeports philatéliques et numismatiques des exposants, préalablement complétés avec le lieu et la date de l'exposition.

Par ailleurs, le jury est chargé d'initier les élèves-jury inscrits à l'évaluation des collections.

Article 20 - Classement des collections

Le jury établit un classement des collections en attribuant des notes de 0 à 100 suivant les barèmes propres à chaque classe. Selon la note obtenue, des diplômes de médaille sont attribués suivant le tableau ci-après :

	Internationale	Nationale	Régionale	Locale
Grand Or	95			
Or	90	90		
Grand Vermeil	85	85	80	
Vermeil	80	80	75	
Grand Argent	75	75	70	65
Argent	70	70	65	60
Bronze Argenté	65	65	60	55
Bronze	60	60	55	50
Diplôme	50	50	45	45

Les délibérations du jury sont irrévocables et sans appel.

Article 21 - Prix et récompenses

L'attribution des prix et récompenses sera faite conformément aux décisions du Comité d'Organisation, soient :

- Des Médailles selon les notes obtenues.
- Des Certificats de participation.
- Des prix spéciaux offerts par les sponsors destinés à récompenser les collections par ordre de mérite.

D'autre part, les 3 meilleurs stands recevront une médaille (1 or, 1 argent et 1 bronze), suivant une évaluation effectuée par les visiteurs philatélistes et numismatiques, au moyen d'une fiche qui leur sera remise par le Président du Jury à l'entrée de la salle.

CHAPITRE VII - ACTIVITES CULTURELLES

Article 22 - Conférences

Des conférences seront animées par des experts à l'amphi du CCA.

Article 23 - Espace d'exposition pédagogique de matériels

Un espace d'exposition de matériels et de produits philatéliques et numismatiques sera réservé pour les collectionneurs qui désirent présenter leurs techniques et méthodes de collection.

Article 24 – Ateliers de formation

Des ateliers philatéliques et numismatiques sont organisés au profit des jeunes et des débutants. Ils consistent en des séances pratiques d'initiation à la collection des timbres, des documents philatéliques et de monnaies. Les ateliers sont dirigés par des philatélistes et des numismates avertis.

Article 25 - Concours philatéliques et numismatiques

Des concours philatéliques et numismatiques sont organisés au bénéfice des visiteurs sous forme de quiz, notamment les jeunes. Les lauréats reçoivent des prix symboliques sous formes de lots philatéliques et numismatiques.

Article 26 - Séances dédicaces

Des artistes dessinateurs de timbres (selon disponibilité) ou auteurs d'ouvrages animeront des séances dédicaces.

CHAPITRE XIII - BOURSE D'ECHANGES

Article 27 - Pointe de vente de Poste Maroc

En parallèle avec la bourse d'échanges, il sera proposé à Poste Maroc d'installer au Salon un point de vente des produits philatéliques de ces dernières années et d'organiser le lancement d'une émission spéciale qui coïnciderait avec la tenue du Salon.

Article 28- Articles autorisés

Outre les timbres, les vignettes, les enveloppes, les cartes postales, les pièces de monnaie, les pièces commémoratives, les médailles, les insignes, les pins, les billets de banque, les titres d'actions, peuvent être exposés également : des matériels de collection, des cartes anciennes, des livres anciens, des vieux papiers, des manuscrits, des bijoux anciens, des montres, des collections d'objets d'art ou tous documents d'intérêt historique, philatélique ou numismatique. En résumé, tous les produits apparentés au timbre et à la monnaie.

Article 29 - Stands d'exposition

Il sera mis à la disposition des participants un stand constitué d'une ou de plusieurs tables.

Article 30 - Réservation de stands

Les réservations de stands seront ouvertes le 21 mars et clôturées au plus tard le 18 avril 2017, à concurrence des tables disponibles, moyennant l'envoi du bulletin de participation ci-joint en annexe. Seront considérés comme exposants, les personnes dont le bulletin de participation sera régulièrement parvenu aux organisateurs.

Article 31 – Sécurité

Les objets et documents exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables, notamment en cas de perte, de vol ou autres détériorations, y compris cas fortuit ou de force majeure.

Article 32 - Plan de la salle

L'organisateur établit le plan de la manifestation et il effectue la répartition des emplacements. Elles seront attribuées par un tirage au sort, séparément, pour chacune des 3 catégories : philatélie, numismatique et autres collections,

Article 33 – Emplacements

En dehors des emplacements réservés, il est interdit d'ajouter des tables personnelles en plus de celles mises en place par les organisateurs.

Il est formellement interdit, pour des raisons de sécurité, de modifier la disposition des emplacements. Le métrage est fixé lors de l'inscription et ne pourra pas être ensuite modifié.

Les échanges sont interdits en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Les négociants ambulants ne sont pas admis au Salon.

Article 34 - Produits interdits

Aucun produit toxique ou explosif ou d'une dangerosité similaire ne peut être introduit dans le hall du salon. De même qu'aucun objet idéologique, religieux ou politique portant atteinte aux sacralités nationales ne peut être exposé.

Article 35: Annulation de réservation

Pour toute annulation de sa réservation, l'exposant ne pourra prétendre à aucun remboursement après la date du 18 avril 2017.

Article 36– Interdictions

Il est interdit de fumer dans le hall du salon. Sont également interdits les animaux, pour les exposants et pour les visiteurs.

Article 37 - Respect du règlement du salon

Le renvoi du bulletin de participation signé entraîne l'acceptation totale de ce présent règlement.

CHAPITRE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38 – Catalogue

Un catalogue du salon sera, éventuellement, édité et distribué gratuitement. Les renseignements concernant le participant porteront sur les indications suivantes :

- Identité : nom, prénom, date de naissance, profession, n°téléphone, adresse e-mail.
- Collection : thème, titre, classe, diplômes de médailles obtenues, dates et lieux. S'il s'agit d'un participant à la bourse, il fera mention de sa spécialité.
- Association : dénomination, fonction, date et lieu de constitution.

Les modifications d'informations fournies après l'inscription définitive ne seront pas prise en considération.

Article 39 – Réserves

Le présent règlement n'est valable que pour l'événement du 4^{ème} SNTM-Rabat 2017.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes modifications qu'il jugera utiles et décidera de tous les cas non prévus, en particulier de refuser ou d'exclure un exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité du salon et ceci sans indemnisation d'aucune sorte.

Le fait de participer au 4^{ème} SNTM-Rabat 2017 implique l'acceptation de toutes les clauses et conditions du présent règlement.

A Rabat, le 18 mars 2017

Pour le Comité d'Organisation
du 4^{ème} SNTM Rabat 2017

Mr Abdelkader LEMRAHI Président de l'APNR

